



Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le

17 DEC. 2025

ID : 085-200061265-20251216-2025_9_05-DE



République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE
RIEZ

Centre Intercommunal
d'Actions Sociales

"PAYS DE SAINT
GILLES CROIX DE
VIE"

Siège :
4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil
d'administration : 29

Membres en exercice :
29

Membres présents : 20

DELIBERATION DL CIAS 2025-9-05

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de :
- la transmission en Sous-
Préfecture le : 17 DEC. 2025
- la publication le : 17 DEC. 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du "Pays de Saint Gilles Croix de Vie"

Séance du 11 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 décembre, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 4 décembre, s'est réuni à 18h00 à la salle Lys de Mer de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, sous la Présidence de Monsieur Jean SOYER.

Conseillers présents : Nicole ARCHAMBAUD, Roselyne ARCHAMBAUD, Christine BERNARD, Béatrice BESSONNET, Raphaël CHAUSSIN, François COURTIN, André COQUELIN, Christine CRESTOIS, Thierry FAVREAU, Catherine GALAND, Marie-Renée GAZEAU, Muriel HABERT, Nadine LECART, Dominique MALARY, Françoise NINEUIL, Sabrina PROUTÉAU, Denise RENAUD, Christine ROBRIQUET, Jean SOYER, Jean-Michel VINTENAT.

Conseillers absents et excusés : Maryse AUGUIN, Séverine BESSONNET LE CLECH, Mylène BLANCHARD, François BLANCHET, Guillaume BOSSARD, Céline DELOMME, Isabelle DURANTEAU, Nelly HERROU, Dominique SIONNEAU.

Pouvoirs : Maryse AUGUIN à Denise RENAUD, Mylène BLANCHARD à Christine BERNARD, François BLANCHET à Jean SOYER, Guillaume BOSSARD à Muriel HABERT, Céline DELOMME à François COURTIN, Dominique SIONNEAU à Catherine GALAND.

Nicole ARCHAMBAUD est désignée secrétaire de séance.

Création/ suppression d'emplois permanents et modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois permanents pourvus de manière permanente par une collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des effectifs pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Si nécessaire, les emplois permanents peuvent également être pourvus de manière permanente par un agent contractuel de droit public dans le strict respect des cas de recours prévus aux articles L.332-14 et L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique. C'est le cas notamment des emplois du niveau de la catégorie A, B et C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi (article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique).

Avancements de grade

Afin de permettre la nomination d'agents suite à des avancements de grade au titre de l'année 2026, il convient de créer les postes correspondants.

Suppression des postes créés et non pourvus au sein du tableau des effectifs

Au regard des derniers changements d'organisation opérés, des évolutions de carrière des agents suite à des avancements de grade, promotions internes ou réussites à concours et dans le cadre d'une optimisation de la gestion du tableau des effectifs, il est proposé de mettre le tableau des effectifs du CIAS à jour. Il est en effet nécessaire d'avoir une forte concordance entre le tableau des effectifs et les emplois réellement pourvus et ainsi de limiter les emplois vacants.

Il est proposé de supprimer les postes vacants suivants :

- 1 poste de Rédacteur principal de 2ème classe à temps complet
- 1 poste de Médecin Hors classe à temps non complet (0.693/35ème)
- 1 poste d'Infirmier en soins généraux hors classe à temps complet
- 4 postes d'Educateur de Jeunes Enfants à temps complet
- 4 postes d'Auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet
- 1 poste d'Agent social à temps complet
- 1 poste d'Agent social à temps non complet (28/35ème)
- 1 poste d'Agent social à temps non complet (7/35ème)
- 1 poste d'Animateur principal de 2ème classe à temps complet
- 1 poste d'Adjoint d'animation principal de 1ère classe à temps complet
- 1 poste d'Adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps non complet (28/35ème)
- 2 postes d'Adjoint d'animation à temps non complet (28/35ème)

Soit au total 19 postes à supprimer.

Au vu des éléments ci-dessus, il est demandé aux membres du Conseil d'Administration de se prononcer sur :

- la création d'emplois permanents pour permettre la nomination d'agents suite à des avancements de grade au titre de l'année 2026 :
 - d'un poste au grade d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure, à temps complet
 - d'un poste au grade de puéricultrice Hors classe à temps complet
 - de deux postes au grade d'agent social principal de 2ème classe à temps complet,
 - d'un poste au grade d'attaché principal à temps complet.
- la suppression des postes permanents vacants :
 - un poste de Rédacteur principal de 2ème classe à temps complet
 - un poste de Médecin Hors classe à temps non complet (0.693/35ème)
 - un poste d'Infirmier en soins généraux hors classe à temps complet
 - quatre postes d'Educateur de Jeunes Enfants à temps complet
 - quatre postes d'Auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet
 - un poste d'Agent social à temps complet
 - un poste d'Agent social à temps non complet (28/35ème)
 - un poste d'Agent social à temps non complet (7/35ème)
 - un poste d'Animateur principal de 2ème classe à temps complet

- un poste d'Adjoint d'animation principal de 1ère classe à temps complet
 - un poste d'Adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps non complet (28/35ème)
 - deux postes d'Adjoint d'animation à temps non complet (28/35ème)
- Soit au total 19 postes à supprimer.

Le Conseil d'Administration,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.123-6 et R.123-16 et suivants,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L.313-1,

Vu le BP 2025, Chapitre 12,

Vu le rapport,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 9 octobre 2025,

Considérant la nécessité de créer :

- un poste au grade d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure, à temps complet
- un poste au grade de puéricultrice Hors classe à temps complet
- deux postes au grade d'agent social principal de 2ème classe à temps complet,
- un poste au grade d'attaché principal à temps complet.

Considérant la nécessité de supprimer :

- un poste de Rédacteur principal de 2ème classe à temps complet
- un poste de Médecin Hors classe à temps non complet (0.693/35ème)
- un poste d'Infirmier en soins généraux hors classe à temps complet
- quatre postes d'Educateur de Jeunes Enfants à temps complet
- quatre postes d'Auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet
- un poste d'Agent social à temps complet
- un poste d'Agent social à temps non complet (28/35ème)
- un poste d'Agent social à temps non complet (7/35ème)
- un poste d'Animateur principal de 2ème classe à temps complet
- un poste d'Adjoint d'animation principal de 1ère classe à temps complet
- un poste d'Adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps non complet (28/35ème)
- deux postes d'Adjoint d'animation à temps non complet (28/35ème)

Soit au total 19 postes à supprimer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 :

La création :

- d'un poste au grade d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure, à temps complet
- d'un poste au grade de puéricultrice Hors classe à temps complet
- de deux postes au grade d'agent social principal de 2ème classe à temps complet,
- d'un poste au grade d'attaché principal à temps complet.

La suppression :

- d'un poste de Rédacteur principal de 2ème classe à temps complet
- d'un poste de Médecin Hors classe à temps non complet (0.693/35ème)
- d'un poste d'Infirmier en soins généraux hors classe à temps complet
- de quatre postes d'Educateur de Jeunes Enfants à temps complet
- de quatre postes d'Auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet
- d'un poste d'Agent social à temps complet
- d'un poste d'Agent social à temps non complet (28/35ème)
- d'un poste d'Agent social à temps non complet (7/35ème)
- d'un poste d'Animateur principal de 2ème classe à temps complet
- d'un poste d'Adjoint d'animation principal de 1ère classe à temps complet
- d'un poste d'Adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps non complet (28/35ème)
- de deux postes d'Adjoint d'animation à temps non complet (28/35ème)

Soit au total 19 postes à supprimer.

Article 2 : d'approuver le tableau des effectifs, tel qu'il figure dans le tableau ci-après, à compter du 1^{er} janvier 2026 :

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le 17 DEC. 2025 SLO

ID : 085-200061265-20251216-2025_9_05-DE

NOM DE LA FILIÈRE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE	NOMBRE DE POSTES BUDGETÉS APRÈS CONSEIL DU 09/10/2025	VARIATIONS	NOMBRE DE POSTES BUDGETÉS APRÈS CONSEIL DU 11/12/2025	NOMBRE DE POSTES OCCUPÉS EN UNITÉ		NOMBRE DE POSTES OCCUPÉS EN UNITÉ PAR FONCTIONNAIRES TITULAIRES OU STAGIAIRES	NOMBRE DE POSTES OCCUPÉS EN ETAT PAR CONTRATUEL	NOMBRE DE POSTES OCCUPÉS EN ETAT PAR CONTRATUEL	TEMPS DE TRAVAIL
						NOMBRE DE POSTES OCCUPÉS EN UNITÉ PAR CONTRATUEL	NOMBRE DE POSTES OCCUPÉS EN UNITÉ PAR CONTRATUEL				
FILIÈRE ADMINISTRATIVE	ATTACHES	ATTACHE PRINCIPAL	1	1	2	2	2	2	2	0	TC
		Sous total ATTACHE PRINCIPAL	1	1	2	2	0	0	2	0	
		ATTACHE	3	0	3	0	1	0	0	1	TC
	REDACTEURS	Sous total ATTACHE	3	0	3	0	1	0	0	1	
		REDACTEUR PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE	1	-1	0						TC
		Sous total REDACTEUR PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE	1	-1	0	0	0	0	0	0	
	ADJOINTS ADMINISTRATIFS	REDACTEUR	5	0	5	2	2	2	2	2	TC
		Sous total REDACTEUR	5	0	5	2	2	2	2	2	
		ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ÈRE CLASSE	1	0	1	1		1			TC
	SOUS TOTAL FILIÈRE ADMINISTRATIVE	Sous total ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ÈRE CLASSE	1	0	1	1	0	1	0	0	
		ADJOINT ADMINISTRATIF	1	0	1	1		0,6			21/35ème
		Sous total ADJOINT ADMINISTRATIF	2	0	2	2	0	1,6	0	0	
FILIÈRE MEDICO-SOCIALE	MEDECINS	Sous total FILIÈRE ADMINISTRATIVE	13	0	13	7	3	6,6	3		
		MEDECIN HORS CLASSE	1	-1	0		0	0	0	0	0,693/35ème
		Sous total MEDECIN HORS CLASSE	1	-1	0	0	0	0	0	0	
	INFIRMIERS EN SOINS GÉNÉRAUX	INFIRMIER EN SOINS GÉNÉRAUX HORS CLASSE	1	-1	0						TC
		Sous total INFIRMIERS EN SOINS GÉNÉRAUX HORS CLASSE	1	-1	0	0	0	0	0	0	
		PUERICULTRICE HORS CLASSE	0		1	1		1			TC
	PUERICULTRICES TERRITORIALES	Sous total PUERICULTRICE HORS CLASSE	0	0	1	1	0	1	0	0	
		PUERICULTRICE	1	0	1	0		0			TC
		Sous total PUERICULTRICE TERRITORIALE	1	0	1	0	0	0	0	0	
	EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS	EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS DE CLASSE EXCEPTIONNELLE	6	0	6	6		6			TC
		Sous total EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS DE CLASSE EXCEPTIONNELLE	6	0	6	6	0	6	0	0	
		EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	5	-4	1		1		1	1	TC
	AUXILIARIES DE PUERICULTURE	Sous total EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	5	-4	1	0	1	0	1	1	
		AUXILIARE DE PUERICULTURE DE CLASSE SUPÉRIEURE	13	1	14	13		13			TC
		Sous total AUXILIARE DE PUERICULTURE DE CLASSE SUPÉRIEURE	13	1	14	13	0	13	0	0	
	AGENTS SOCIAUX	AUXILIARE DE PUERICULTURE DE CLASSE NORMALE	6	0	6	2		2			TC
		Sous total AUXILIARE DE PUERICULTURE DE CLASSE NORMALE	6	0	2	2	0	2	0	0	
		AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 1ÈRE CLASSE	2	0	2	2		2			TC
	SOUS TOTAL AGENT SOCIAL	Sous total AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 1ÈRE CLASSE	2	0	2	2	0	2	0	0	
		AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE	3	0	3	2		2			TC
		Sous total AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE	3	0	5	4	0	4	0	0	
	SOUS TOTAL AGENT SOCIAL	AGENT SOCIAL	4	-1	3	1		1			TC
		Sous total AGENT SOCIAL	7	-1	6	6		4,8			28/35ème
		Sous total AGENT SOCIAL	1	-1	0						7/35ème
	SOUS TOTAL FILIÈRE MEDICO-SOCIALE	Sous total AGENT SOCIAL	12	-3	9	7	0	5,8	0	0	
		Sous total FILIÈRE MEDICO-SOCIALE	50	-8	41	35	1	33,8	1		
FILIÈRE ANIMATION	ANIMATEUR	ANIMATEUR PRINCIPAL DE 1ÈRE CLASSE	2	0	2	2		2			TC
		Sous total ANIMATEUR PRINCIPAL DE 1ÈRE CLASSE	2	0	2	2	0	2	0	0	
		ANIMATEUR PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE	1	-1	0						TC
	ADJOINTS D'ANIMATION	Sous total ANIMATEUR PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE	1	-1	0	0	0	0	0	0	
		ANIMATEUR	2	0	2	1	1	1	1	1	TC
		Sous total ANIMATEUR	2	0	2	1	1	1	1	1	
	ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1ÈRE CLASSE	ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1ÈRE CLASSE	1	0	1	1		0,8	0		28/35ème
		Sous total ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1ÈRE CLASSE	2	-1	1	1	0	0,8	0	0	
		ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE	2	0	2	1		1			TC
	ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE	Sous total ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE	3	-1	2	2	0	1,6			28/35ème
		ADJOINT D'ANIMATION	5	-1	4	3	0	2,6	0		
		Sous total ADJOINT D'ANIMATION	1	0	1		1	0,5	0,5		
	SOUS TOTAL FILIÈRE ANIMATION	Sous total ADJOINT D'ANIMATION	8	-2	6	4	1	3	0,5		
		Sous total FILIÈRE ANIMATION	20	-5	15	11	2	9,0	1,5		
		TOTAL FILIERES	83	-14	69	53	6	49,4	5,5		

Fait et délibéré,
 Les jour, mois et an que dessus,
 Au registre sont les signatures,
 Pour copie conforme,

Givrand, le 16 décembre 2025,
 Le Vice-Président du CIAS,

Jean SOYER



Pays
Saint Gilles
Croix de Vie

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télerecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.